République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260429-8DCC290426-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 29 avril 2026	N° 8dcc290426

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le mercredi 29 avril 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 47
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :
Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABARNOU Mickaël, ABGUILLERM Gildas, ARS Wilfried, BLEUVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COATEVAL Bruno, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, HELIES Karine, JAUD Christiane, JESTIN Claudine, KERANDEL Hélène, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LAOT Cédric, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE GALL Christelle, LE POLLES Philippe, LEON Julie, L'HOSTIS Nolwen, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONNARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés : REDT Gérard donne pouvoir à TREGUER Jean-François, FOLL Loïc donne pouvoir à ROUDAUT Anne-Thérèse.

Mewen MICHEL est désignée secrétaire de séance.
Jessica GUEZENNEC et Gildas ABGUILLERM sont désignés assesseurs.

Composition du collège Elus du Comité Social Territorial (CST)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST). Cette instance est mise en place depuis le 1er janvier 2023 à la Communauté de communes du Pays des abers.

Le Comité Social Territorial émet des avis simples sur de nombreuses questions notamment :
- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'égalité professionnelle ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées.

La loi prévoit la possibilité de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour les collectivités et établissement de moins de 200 agents et qui émettra des avis sur les dossiers relevant notamment :
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents
- le plan de formation hygiène et sécurité
- les analyses d'accidents de service
- des visites de terrains

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260429-8DCC290426-DE

Après appel à candidatures, il vous appartiendra de bien vouloir vous prononcer sur la ou les listes en présence.

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
David Kerlan Danielle Richard	Martial Clavier Anne-Thérèse Roudaut

Délibération
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents

Monsieur le Président soumet la liste ci-dessus au vote de l'assemblée délibérante.

Un vote à main levée est proposé aux conseillers communautaires. Cette proposition est retenue à l'unanimité et le vote à main levée a lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver la composition du collège des élus du Comité social territorial sur la base de la liste proposée.

Fait et délibéré à Plabennec
le 4 mai 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

